



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.52.AV

Site à réaménager n° SAR/MLR69 dit « Atelier de salaisons Les Nutons et cinéma Le Plaza » à HOTTON –
Arrêté provisoire

Avis adopté le 17/05/19

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 169 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 29/04/2019
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager (SAR)

Projet :

- *Localisation :* Entre la rue Simon et la rue du Parc
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat et zone d'espaces verts

Brève description du projet et de son contexte :

Le site concerné, d'une superficie 1,4593 hectares, s'articule autour de deux éléments principaux : les anciens ateliers de salaisons « Les Nutons » et le cinéma « Le Plaza ». Quelques parcelles voisines sont également intégrées dans le périmètre afin de permettre le réaménagement du site.

Le projet consiste à assainir le site actuel en vue de développer un Pôle culturel et touristique, en lien avec le cinéma « Le Plaza », l'ancien centre culturel « Miroir vagabond », Créa-job et le parc communal

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire n'est pas en mesure de se prononcer sur le projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°SAR/MLR69 dit « Atelier de salaisons Les Nutons et cinéma Le Plaza » à HOTTON vu le manque d'éléments de motivation de la demande.

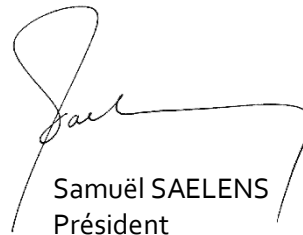
Le Pôle estime en effet que le dossier ne permet pas de comprendre la pertinence de la délimitation du périmètre du site à réaménager. Il aurait en effet souhaité disposer d'une justification des éléments suivants :

- La non prise en compte des parcelles cadastrales 232R5 et 232S5 dans le périmètre. Le Pôle relève en effet que ces deux parcelles sont encerclées par le projet de périmètre et sont occupées par des bâtiments qui semblent dans le même état que ceux repris dans le périmètre ;
- L'intégration de l'ensemble de la parcelle cadastrale 237C occupée par la pâture, située en zone d'espaces verts et non urbanisée. Le Pôle observe que les deux bâtiments ruraux situés sur la pâture sont en état de délabrement, mais ne sont pas situés dans la parcelle 237C.

Il aurait également souhaité que le dossier soit accompagné d'un reportage photographique qui permette d'illustrer la situation existante.

Le Pôle tient enfin à rappeler son avis d'initiative du 18 décembre 2018 sur les outils d'aménagement opérationnel. Il y relève que les dossiers accompagnant les projets de périmètres de site à réaménager ne permettent régulièrement pas d'appréhender clairement la manière dont les sites visés vont participer à la restructuration des territoires concernés, induire des effets leviers pour pouvoir profiter d'autres sources de financement propres aux politiques de développement territorial et répondre aux objectifs du schéma de développement du territoire. Le Pôle propose donc qu'un contenu minimum de dossier soit élaboré en reprenant à tout le moins les informations permettant d'appréhender les éléments cités plus haut et de se forger un avis circonstancié sur le projet de périmètre.

Le Pôle demande donc que le dossier soit complété en conséquence.



Samuël SAELENS
Président